

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019.

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT (départ à 21h30), Michel CHASLES, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Noëlle JULIEN, Olivier JEHANNE, Didier RIDARD

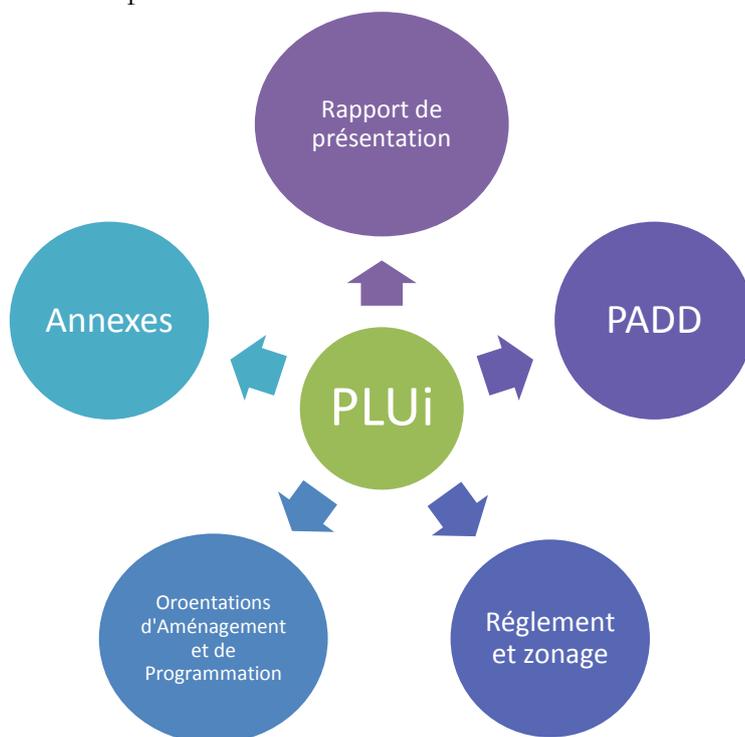
Absents excusés : Isabelle COUQUIAUD, Annie HERVE (pouvoir à Gaëlle DANIELOU), Jean-Luc RIDARD.

2019-082 : Urbanisme : Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire rappelle la délibération de prescription du PLUi du 12 juin 2017 et le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui a eu lieu en conseil communautaire le 04 février 2019, après présentation en conseils municipaux.

La volonté affichée et permanente des instances de gouvernance du PLU intercommunal - notamment le conseil des maires et la commission urbanisme intercommunale - de parvenir à un projet d'aménagement co-construit et partagé par les huit communes du territoire a donné lieu à de très nombreux échanges pour la traduction du PADD dans les différents documents du PLUi.

Pour rappel, un PLUi se compose des documents suivants :



La majeure partie de l'année 2019 a consisté à traduire le PADD en règles d'urbanisme applicables à l'ensemble des projets futurs du territoire et à déterminer notamment celles qui relèvent d'un principe de conformité

(règlement littéral et graphique) de celles qui relèvent d'un principe de compatibilité, plus souple (OAP sectorielles et thématiques).

Pour ce faire, conformément aux principes généraux de la gouvernance du PLUi exposés dans la charte de gouvernance du 06 juin 2017 et au calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, la commission plénière et la commission urbanisme intercommunale se sont réunies chacune à 5 reprises, et 11 demi-journées de permanences ont été nécessaires pour rencontrer individuellement chaque commune pour l'élaboration du zonage et discuter des futures zones à urbaniser.

En parallèle, chaque commune a réuni ses instances de travail sur le PLUi à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de l'analyse de l'inventaire du bocage ou du travail de relecture et d'ajustement des documents de travail (règlement littéral, OAP sectorielles, zonage notamment).

Il est évident que l'écriture d'un document d'urbanisme à cette échelle nécessite une mobilisation importante des élus désignés pour son suivi et le changement d'échelle permanent impose une organisation fine.

Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une version finalisée du PADD et de sa traduction réglementaire, présentée aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 14 novembre dernier. A l'issue de celle-ci et au regard des remarques formulées, quelques ajustements ont été discutés lors de la commission urbanisme intercommunale du 26 novembre.

A l'occasion d'un conseil municipal de fin d'année dédié spécifiquement au PLUi, une présentation générale du PLUi est proposée à l'ensemble des élus communaux, avant son arrêt en conseil communautaire en février prochain.

Pour information, le document arrêté sera alors adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et des communes de l'intercommunalité et fera l'objet d'une enquête publique.

Selon les remarques formulées durant cette phase de consultation, les élus communautaires seront amenés à discuter des modifications éventuelles à apporter au dossier avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire. Pour respecter l'ensemble de cette procédure, le calendrier prévisionnel envisage une approbation potentielle en novembre 2020.

Avant de commencer la présentation, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas attendu de décision ou d'avis de principe du conseil sur le contenu du PLUi mais qu'il s'agit bien d'un échange destiné à faciliter la compréhension du document d'urbanisme et à formaliser les échanges entre les communes et les instances intercommunales.

Suite aux échanges sur les thèmes abordés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h30